

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2015 – Convocation du 17 février 2015

Compte rendu affiché le 6 mars 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absent représenté**

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Laurent BUFFARD par Alain GOJON, Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Guillemette DEBORDE ; Jamila HARZALLAH par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	22

### **Objet : Signature d'un contrat d'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement**

Le projet de réaménagement global de l'îlot Dugelay implique la démolition du bureau de Poste actuel. Dans le souci du soutien au service public postal de proximité, la commune envisage d'acquiescer un local, lequel sera loué à Locaposte sous le régime d'un bail commercial. Dans cette optique, la commune a entamé des pourparlers avec La Poste pour envisager la relocalisation du bureau dans des locaux situés en dehors du périmètre du projet.

Le local retenu, sis 5 bis rue Pierre Dugelay, est au rez-de-chaussée d'un immeuble à construire, lequel compte 54 logements et 4 locaux commerciaux. D'une surface au sol de 322 m<sup>2</sup>, ce local se situe à l'angle de la rue Pierre Dugelay et de la rue de la République. Cette situation offre une grande visibilité ainsi qu'un accès aisé aussi bien pour le public que pour les véhicules de services postaux (convoyeurs de fonds et transporteurs des plis postaux).

Ce local est sous le régime de la copropriété dont il constitue le lot n° 3. Une notice technique décrivant la qualité de la construction, des plans masses de l'immeuble ainsi que du lot n° 3 sont annexés à la présente délibération.

Un protocole d'accord sera signé avec Poste Immo Rhône-Alpes, matérialisant l'engagement des deux parties autour du déménagement du bureau. Ce local sera livré nu.

Le prix de vente global est fixé à 668 880 € T.T.C., ferme et non révisable ; l'échéancier prévisionnel de paiement est le suivant :

- Versement d'un dépôt de garantie de 5 % du montant total lors de la réitération de la vente par le biais d'un acte authentique, soit 33 444 €. L'échéance prévisionnelle est la fin du deuxième semestre 2015.
- 90 % du montant total à la livraison, soit 601 992 €. L'échéance prévisionnelle est le courant du premier semestre 2016.
- 5 % du montant total à l'achèvement, soit 33 444 €. L'échéance prévisionnelle est la fin du troisième trimestre 2016.

L'avis de France Domaine a été sollicité. Les modalités d'établissement et de versement du dépôt de garantie sont conformes aux articles corrélés du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi :

Article R261-28 : Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 5 p. 100 du prix prévisionnel de vente si le délai de réalisation de la vente n'excède pas un an ; ce pourcentage est limité à 2 p. 100 si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt ne peut être exigé si ce délai excède deux ans.

Article R261-29 : Le dépôt de garantie est fait à un compte spécial ouvert au nom du réservataire dans une banque ou un établissement spécialement habilité à cet effet ou chez un notaire. Les dépôts des réservataires des différents locaux composant un même immeuble ou un même ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte unique spécial comportant une rubrique par réservataire.

Article R261-30 : Le réservant doit notifier au réservataire le projet d'acte de vente un mois au moins avant la date de la signature de cet acte.

Le contrat est soumis à une clause suspensive liée à l'obtention d'un prêt par la commune pour le financement de l'acquisition.

Le Conseil Municipal à la majorité (6 abstentions) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Budget Primitif 2015,
- VU le projet de contrat de réservation entre la commune et la SCCV Salengro 2013,
- CONSIDERANT que le maintien du service public postal communal rencontre l'intérêt public local,
- **ADOpte les dispositions ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de réservation avec la SCCV Salengro 2013 sous réserve de la conclusion du protocole d'accord avec La Poste.**

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 février 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/03/2015
- Publication ou affichage le 03/03/2015

**Valérie GLATARD, Maire.**

